



PROCES - VERBAL du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 27 mai 2024



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE DINAN AGGLOMERATION

Séance du : lundi 27 mai 2024

Le lundi 27 mai 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion: Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation: vendredi 17 mai 2024

Nombre de membres en exercice: 97 titulaires - 49 suppléants

Présents: 73 – Procurations: 14 – Voix délibératives: 87

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUINEAU, Roger COSTARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Axel HERVET, Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN), Gaétan ACCOH (pouvoir à Gérard BERHAULT), Quentin RENAULT (pouvoir à Céline ENGEL), Marcel ROBERT (pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET), Géraldine LUCAS (pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN), Didier SAILLARD (pouvoir à Jean-Yves VILLALON), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Alain BROMBIN (pouvoir à David BOIXIERE), Myriam CHERDEL (pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL), Solenn MESLAY (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (pouvoir à Ronan TRELLU), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD), Michel DESBOIS (pouvoir à Marie-Christine COTIN)

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

[Configuration de début de séance]

Modification de l'assemblée en cours de séance :

Arrivée de Laurence LE DU-BLAYO, de Mathilde PILLOT, de Mickaël CHEVALIER (il détient le pouvoir de Cécilia DELAROCHE) au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2024-058.

Arrivée de Didier DERU au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2024-059.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 49 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur le Président précise que pour l'affaire n°CA-2024-058 relative au rapport d'activité 2023 du Conseil de Développement, il n'y a pas de vote. La présentation est assurée par Alain FREVILLE et Yves GROSSIORD, membres du Conseil de Développement.

Monsieur le Président poursuit en présentant l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CA-2024-054 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-055 - Etat des décisions du Président du mois d'avril 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-056 - Délibérations du Bureau Communautaire du 18 mars, 2 avril et 22 avril 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-057 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 avril 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

COHESION SOCIALE

CA-2024-058 - Conseil de Développement - Rapport d'activité 2023

Rapporteure : Madame Stéphanie MEAL

URBANISME

CA-2024-059 - PLUiH - Révision Générale - Prescription

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

PLANIFICATION

CA-2024-060 - SCoT du Pays de Saint-Brieuc - Consultation des Personnes Publiques Associées - Avis de Dinan Agglomération

Rapporteur : Monsieur Yann GODET

RESSOURCES HUMAINES

CA-2024-061 - Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : CA-2024-054

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Axel HERVET (suppléant de Arnaud CARRE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Anne-Sophie GUILLEMOT pouvoir à Didier LECHIEN, Gaétan ACCOH pouvoir à Gérard BERHAULT, Quentin RENAULT pouvoir à Céline ENGEL, Marcel ROBERT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Géraldine LUCAS pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, Didier SAILLARD pouvoir à Jean-Yves VILLALON, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Alain BROMBIN pouvoir à David BOIXIERE, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Arnaud LECUYER, Nicole VILLER pouvoir à Ronan TRELLU, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN

CONTRE

Délibération : CA-2024-055

Objet : Etat des décisions du Président - Avril 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Prendre acte des décisions prises par le Président au cours du mois d'avril 2024, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2024-056	Objet : Délibérations du Bureau Communautaire du 18 mars, 2 avril et 22 avril 2024
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Prendre acte des délibérations n°DB-2024-030 à DB-2024-038 du Bureau Communautaire du 18 mars 2024, des délibérations n°DB-2024-039 à DB-2024-044 du Bureau Communautaire du 2 avril 2024 et des délibérations n°DB-2024-045 à DB-2024-066 du Bureau Communautaire du 22 avril 2024, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2024-057	Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 avril 2024
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 avril ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 avril 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LÉOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Axel HERVET (suppléant de Arnaud CARRE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Anne-Sophie GUILLEMOT pouvoir à Didier LECHIEN, Gaétan ACCOH pouvoir à Gérard BERHAULT, Quentin RENAULT pouvoir à Céline ENGEL, Marcel ROBERT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Géraldine LUCAS pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, Didier SAILLARD pouvoir à Jean-Yves VILLALON, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Alain BROMBIN pouvoir à David BOIXIERE, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Arnaud LECUYER, Nicole VILLER pouvoir à Ronan TRELLU, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN</p>
CONTRE

Délibération : CA-
2024-058

Objet : Conseil de Développement - Rapport d'activité
2023

Rapporteure : Madame Stéphanie MEAL

La délibération cadre du 25 septembre 2017 prévoit qu'un rapport d'activité soit présenté chaque année aux élus de Dinan Agglomération par le Conseil de Développement, pour débat en Conseil Communautaire. Le rapport d'activité 2023 du Conseil de Développement sera donc présenté lors de cette présente séance (annexe).

L'année 2023 a notamment été marquée par :

- Le renouvellement partiel de ses membres (44 nouveaux membres),
- La co-construction d'une charte de coopération avec Dinan Agglomération,
- La poursuite de la saisine dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le rapport, dans son nouveau format, se décline autour des missions principales du Conseil de Développement :

- Organiser et animer la vie du Conseil de Développement (bureau et plénières),
- Contribuer à la réflexion des élus communautaires sur les projets concernant le territoire (dans le cadre de saisines),
- Mener des réflexions en auto-saisines, en lien avec les compétences de Dinan Agglomération,
- Participer à différentes instances,
- Engager / poursuivre les partenariats.

Discussions :

Sont présents pour le Conseil de Développement : Alain FREVILLE- Yves GROSSIORD.

Madame Stéphanie MEAL souligne que les membres du Conseil de Développement sont bénévoles et très investis. Elle indique que la collaboration entre le Conseil et les élus de Dinan Agglomération est beaucoup plus fluide depuis la méthodologie développée à l'occasion de l'élaboration du SCOT-AEC.

Monsieur Patrick BARRAUX demande pourquoi le travail à venir du Conseil de Développement porte uniquement sur les friches agricoles et non sur les friches commerciales et/ou industrielles ?

Monsieur Yves GROSSIORD indique que d'ici 10 ans, 50% des exploitations agricoles disparaîtront et que la question des friches va devenir centrale. Il y aura déjà énormément de travail à produire à propos de cet unique sujet.

Monsieur Alain FREVILLE rajoute que peu d'études ont été réalisées sur le sujet des friches agricoles au contraire des friches industrielles et commerciales.

Madame Marina LE MOAL souhaite partager l'expérience de collaboration réalisée entre le Conseil de Développement et le groupe de travail élus concernant le diagnostic du Contrat Local de Santé et remercier les membres du conseil pour leur rôle auprès des habitants du territoire en matière de communication sur le questionnaire élaboré. En effet, celui-ci a fait l'objet de 1 200 réponses, alors même que le questionnaire élaboré par la CAF portant sur son schéma n'a suscité que 900 réponses à l'échelle du Département. Madame Marina LE MOAL indique qu'un nouveau travail va être engagé avec le Conseil de Développement portant sur l'organisation d'un événement autour de la parentalité en novembre prochain.

Monsieur Alain FREVILLE insiste sur le rôle du Conseil de Développement ; à savoir, faire le lien entre le Conseil Communautaire et la population.

Madame Anne CHARRE regrette de ne pas avoir eu de retour concernant le questionnaire santé. Elle met également en garde contre les questionnaires qui peuvent susciter des attentes auxquelles il n'est pas possible de répondre favorablement.

Monsieur Alain FREVILLE indique qu'il n'appartient pas au Conseil de Développement d'exploiter les questionnaires, il relève des élus d'en tirer des réponses politiques. Le rôle du Conseil est d'aller vers la population pour l'inciter à répondre.

Monsieur Christophe OLLIVIER demande s'il est encore possible pour des citoyens d'intégrer le Conseil de Développement ?

Monsieur Alain FREVILLE indique qu'une liste complémentaire existe qui permet de compléter la composition du Conseil au fur et à mesure de la survenance de démissions ou d'empêchements. Il est peu probable qu'il soit nécessaire de faire un nouvel appel à candidatures. Monsieur Alain FREVILLE rajoute qu'au regard de l'engagement important que suppose le Conseil, la durée de 6 ans semble intenable et qu'il conviendrait peut-être de renouveler les membres tous les 2 ans.

Madame Stéphanie MEAL conclut en remerciant les services, Madame Isabelle MAIGA, chargée de mission démocratie participative et Madame Laure LECOLLINET, Directrice Cohésion Sociale et Citoyenneté, ainsi que Messieurs Alain FREVILLE et Yves GROSSIORD pour la bonne entente qu'ils ont su créer entre le Conseil et Dinan Agglomération et Monsieur Jérémy DAUPHIN, Vice-Président en charge de la culture, des sports et de la citoyenneté, pour son soutien.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment article L.5211-10-1 régissant les Conseils de Développement,

Vu la délibération n°CA-2017-277 du 25 septembre 2017 portant création du Conseil de Développement,

Vu la délibération n°CA-2020-088 du 12 octobre 2020 portant sur l'actualisation des missions et du fonctionnement du Conseil de Développement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Prendre acte du rapport d'activité 2023.

URBANISME

Délibération : CA-2024-059	Objet : PLUiH - Révision Générale - Prescription
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé le 27 janvier 2020. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'Agglomération en matière d'habitat. C'est un document vivant, appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée (une procédure lancée chaque année) et d'une procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité. Son volet Habitat a également fait l'objet d'un bilan triennal en 2023.

Au regard du contexte législatif et réglementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN (2018), adoption du SRADDET (2021), loi Climat et Résilience (2021), préfiguration d'un Parc Naturel Régional, prescription d'un nouveau SCoT-AEC en 2022, changement de périmètre de Dinan Agglomération avec l'arrivée de Beaussais-Sur-Mer en 2023, la révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération est donc rendue nécessaire.

Depuis mai 2022, les travaux du SCoT ont permis aux élus de mener un exercice de prospective pour les 20 prochaines années permettant de prendre en compte de nombreux enjeux tels que : l'attractivité migratoire, le vieillissement de la population, la hausse du prix du foncier, la raréfaction de la ressource en eau à l'échelle bretonne, la gestion des risques etc... Ces travaux ont abouti à l'élaboration d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui a fait l'objet d'un premier débat lors de la séance du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 février 2024.

La révision générale du PLUiH s'inscrit donc dans la lignée des travaux du SCoT-AEC. L'intérêt de mener ces travaux de concert est de pouvoir disposer d'un SCoT et d'un PLUiH cohérents et opérationnels.

- Objectifs poursuivis :

Le PLUiH aura vocation à traduire les objectifs poursuivis par le futur SCoT-AEC de Dinan Agglomération, en articulation avec les projets des communes.

En application des dispositions de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain,
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel,
- Les besoins en matière de mobilité,

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville :

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrés entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,

4° La sécurité et la salubrité publiques,

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature,

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,

7° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme,

8° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,

9° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

De plus, il s'agira d'intégrer notamment le nouveau contexte législatif et réglementaire :

- Les dispositions de la loi Climat et Résilience et notamment la mise en place d'une trajectoire vers l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui a notamment ajouté que le projet d'aménagement et de développement durables doit désormais définir les orientations générales concernant le développement des énergies renouvelables à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme,
- Le SRADDET, dont la procédure de modification est en cours pour intégrer ces mêmes dispositions,
- Les dispositions de la loi ELAN concernant la possibilité au sein de la traduction de la loi Littoral d'introduire des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU),
- La future charte de PnR, en cours d'élaboration, dont le PLUiH sera un vecteur de transcription des objectifs,
- Le décret du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions réglementées dans les PLU(i).

Il s'agira également d'intégrer la commune de Beaussais-sur-Mer dans le projet global d'aménagement et d'urbanisme de Dinan Agglomération.

Ensuite, la révision générale du PLUiH vise à répondre aux 5 axes de travail déterminés lors de la prescription du SCoT, à savoir :

- Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération.
- Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.
- Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral.
- Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière.
- Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Les enjeux énoncés ne sont pas exhaustifs et leur interdépendance peut répondre à plusieurs objectifs.

Par ailleurs, la révision générale du PLUiH répondra spécifiquement à deux ambitions :

- Un PLUiH est un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition,
- Un PLUiH simplifié qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les acteurs du territoire (élus, habitants, etc.)

La poursuite de ces objectifs implique de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

- La concertation (articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme) :

Dinan Agglomération a élaboré le PLUiH entre 2017 et 2020. Durant cette période, la population a contribué à la mise en place du premier document d'urbanisme intercommunal par le biais de nombreuses actions : réunions publiques, ciné-débats, etc...

En 2022, les travaux du SCoT-AEC ont débuté par une démarche ambitieuse de concertation avec la population.

Ainsi, en 2022 et 2023, la démarche de concertation du SCoT-AEC a permis :

- De récolter un diagnostic qualitatif du territoire par le biais d'un questionnaire (plus de 1 000 réponses),
- Deux ateliers citoyens pour élaborer le Projet d'Aménagement Stratégique,
- Un atelier lycéen avec les étudiants du territoire.

En parallèle, d'autres services de Dinan Agglomération accompagnent des actions de sensibilisation aux transitions avec notamment l'organisation d'ateliers avec les acteurs économiques ou la tenue d'une réunion avec les bâtisseurs à l'automne 2023.

Ainsi, la concertation et les outils de communications propres aux travaux du PLUiH doivent s'inscrire dans la poursuite d'une démarche commencée au lancement du SCoT. Le bilan de la concertation du PLUiH fera état des actions menées au cours de l'élaboration du SCoT.

Dans ce contexte, les modalités de concertation seront adaptées aux objectifs suivants :

- Communiquer et sensibiliser l'ensemble de la population, tout au long de la procédure, aux orientations que porte le PLUiH,
- Permettre à la population d'émettre des remarques et avis tout au long de la démarche,
- Partager les orientations avec les partenaires et acteurs du territoire,
- Consulter les habitants sur leurs attentes,
- Cibler la concertation sur des thématiques qui intéressent la population et sur lesquelles des « marges de manœuvre » sont identifiées.

Les modalités de concertation :

Les élus de Dinan Agglomération souhaitant informer le plus largement possible tout au long de la démarche pour une bonne appropriation du projet, la concertation associera donc les habitants, les associations locales et autres personnes concernées par l'élaboration du PLUiH.

Un travail sur les supports de communication sera réalisé pour rendre l'information accessible :

- De manière numérique : page dédiée du site internet de l'Agglomération, réseaux sociaux de l'Agglomération,
- En papier : articles de presse, bulletins municipaux, documents de synthèse vulgarisés, ...

Des outils de concertation seront développés pour permettre à tout à chacun de participer tout au long de l'élaboration du document. En ce qui concerne ces outils de concertation, Dinan Agglomération relève deux enjeux :

- Sensibiliser la population aux enjeux des transitions,
- Accompagner la population vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La sensibilisation de la population aux enjeux de la transition sera effectuée par le biais de :

- « Permanences PLUiH » permettant à la population, ou autres acteurs (collectifs, associations...), **de venir rencontrer les auteurs du document d'urbanisme ;**

- Des permanences complétées par **quelques temps forts** permettant d'effectuer une information du grand public et de tisser un lien avec les citoyens qui se sont informés ou qui ont participé aux travaux du SCoT-AEC.

L'accompagnement de la population vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pourra être mise en place par deux types de modalités qui vont toucher des secteurs de projets concrets :

- **Accompagner les propriétaires privés dans des démarches BIMBY** (construire dans son jardin). Une série d'ateliers pourrait être proposée pour accompagner les particuliers à densifier eux-mêmes leur propriété foncière ;
- **Animer : des ateliers de co-construction du projet urbain** avec les propriétaires seront mis en place pour accompagner les communes et propriétaires à optimiser la ressource foncière disponible, au sein de foncier en zone Urbaine et notamment au sein de secteurs stratégiques.

Tout au long de la procédure, la population pourra formuler des observations et propositions :

- Par écrit, via un registre de concertation ouvert à cet effet au siège de Dinan Agglomération et dans les antennes de Matignon et Broons, dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Par courrier adressé à Monsieur le Président de Dinan Agglomération à l'adresse du siège de Dinan Agglomération – 8 Bd Simone Veil – 22100 Dinan ;
- Par mail, à l'adresse suivante : revision.pluih@dinan-agglomeration.fr
- La gouvernance / les modalités de collaboration entre Dinan Agglomération et les communes membres :

La gouvernance du PLUiH s'appuie sur les instances en place au sein de l'Agglomération et la méthode de gouvernance établie lors de l'élaboration du premier PLUiH. Ainsi, les instances de décisions sont :

- Le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire.

En application de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la Conférence des Maires du 11 décembre 2023 a acté la poursuite des modalités de gouvernance mises en place lors de la prescription du PLUiH, le 6 mars 2017, à savoir :

- o Deux référents PLUiH par Communes afin d'assurer *la continuité de l'information entre les échelles intercommunale et communale et la remontée des remarques ou propositions de la Commune, vers Dinan Agglomération.*

Les instances d'élaboration sont :

- La Conférence des Maires,
- Le Comité de Pilotage,
- Les groupes de travail sectoriels,
- Des groupes de travail issus des commissions ou les commissions elles-mêmes,
- Des groupes de travail liés à des sujets spécifiques (littoral, règlement littéral, etc.).

Cette gouvernance devra permettre à chaque commune d'être présente dans l'élaboration de ce document.

- Les Personnes Publiques Associées (PPA)

En application de l'article L 123-2 du Code de l'Urbanisme, l'Etat veille au respect des principes définis à l'article L. 101-2 et à la prise en compte des projets d'intérêt général ainsi que des opérations d'intérêt national. L'autorité administrative compétente de l'Etat porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents :

1° - Le cadre législatif et réglementaire à respecter,

2° - Les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants. L'autorité administrative compétente de l'Etat leur transmet, à titre d'information, l'ensemble des études techniques dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme. Tout retard ou omission dans la transmission de ces informations est sans effet sur les procédures engagées par les communes ou leurs groupements.

Conformément aux articles L 132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'Urbanisme, sont associées les Personnes Publiques Associées (PPA). Elles reçoivent notification de la délibération prescrivant la révision du PLUiH, peuvent, tout au long de cette révision, demander à être consultées et émettent un avis, qui est joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de plan arrêté.

Conformément à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme, sont consultés à leur demande :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement,
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme,
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,
- Les communes limitrophes.

Conformément à l'article L 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Développement sera consulté sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable et à l'arrêt de projet.

Enfin, il est rappelé que l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme prévoit que les Maires pourront décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Discussions :

Monsieur Loïc LORRE demande si la concertation avec les communes sera réalisée avec les référents de chaque commune ?

Monsieur Michel DAUGAN fait part de son mécontentement concernant la gestion d'un dossier de cession de terrain et le délai de traitement des DIA (Déclarations d'intention d'aliéner).

Il est assuré à Monsieur Michel DAUGAN que les services sont pleinement mobilisés.

Monsieur Patrice GAUTIER rappelle que la modification n°3 du PLUiH se termine et demande quand les demandes de changement de destination pourront être prises en compte pour les personnes qui ne se seraient pas encore exprimées.

Monsieur Alain JAN indique à Monsieur Loïc LORRE que le travail avec les communes a commencé et qu'il y aura d'autres rencontres. Monsieur Alain JAN rappelle sa grande disponibilité ainsi que celle des services. Il est possible pour les usagers de faire de demandes jusque jeudi. Si cela n'est pas le cas, les prochaines demandes seront examinées en 2027.

Monsieur Bruno RICARD indique que l'une des réponses à apporter au ZAN (Zéro Artificialisation Nette) sera du Bymbi (Construire dans son jardin) collectif entre plusieurs propriétaires.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le PLUiH de Dinan Agglomération,

Vu les délibérations n° CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 relative à la prescription du SCOT-AEC n° CA-2024-005 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 février 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement Stratégique ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération du 17 juillet 2023 ;

Vu les présentations en Conférence des Maires du 11 décembre 2023 et du 11 mars 2024 concernant le calendrier, la méthodologie de travail et la poursuite des instances de gouvernance du PLUiH,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prescrire** la révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération,
- **Fixer** les objectifs poursuivis de cette révision tels qu'énoncés précédemment,
- **Définir** les modalités de concertation préalable relatives à cette révision, telles que définies ci-dessus, conformément au Code de l'Urbanisme,
- **Approuver** les modalités de collaboration avec les communes rappelées en annexe 1,
- **Autoriser** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des dispositions découlant de la présente délibération,
- **Associer** à la révision générale, les services de l'Etat, les organismes et personnes publiques, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,
- **Préciser** que la présente délibération sera notifiée au Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7, L 132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers conformément à l'article L 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- **Préciser** que la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Dinan Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme (l'obligation de publier les délibérations prises au Recueil des actes administratifs est remplacée, à compter du 1er janvier 2020, par la publication électronique sur le Géoportail de l'urbanisme).

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- Au Président de l'autorité organisatrice des transports en application des dispositions de l'article L. 1231-1 du Code des transports,
- Au Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de Vallée de la Rance Côte d'Emeraude,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'industrie des Côtes d'Armor,

- Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor,
- Au Président du Comité Régional de la Conchyliculture,
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire,
- Aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Axel HERVET (suppléant de Arnaud CARRE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Anne-Sophie GUILLEMOT pouvoir à Didier LECHIEN, Gaétan ACCOH pouvoir à Gérard BERHAULT, Quentin RENAULT pouvoir à Céline ENGEL, Marcel ROBERT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Géraldine LUCAS pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, Didier SAILLARD pouvoir à Jean-Yves VILLALON, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Cécilia DELAROCHE pouvoir à Mickaël CHEVALIER, Alain BROMBIN pouvoir à David BOIXIERE, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Arnaud LECUYER, Nicole VILLER pouvoir à Ronan TRELLU, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN</p>
CONTRE

PLANIFICATION

Délibération : CA-2024-060	Objet : SCoT du Pays de Saint-Brieuc - Consultation des Personnes Publiques Associées - Avis de Dinan Agglomération
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Yann GODET

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Brieuc a été arrêté le 16 février 2024 par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc.

Il fixe des orientations comparables à celles portées dans les débats en cours dans le cadre du SCoT-AEC de Dinan Agglomération, s'inscrivant dans un contexte législatif et réglementaire similaire.

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc définit un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) prenant en compte la loi Climat Résilience et détermine les axes de développement du territoire à horizon 2040, tout en traçant la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette. L'objectif de croissance démographique de + 0,5 % de taux de croissance annuel moyen est ambitieux.

La sobriété foncière constitue l'un des principaux enjeux du futur SCoT du Pays de Saint-Brieuc. Le modèle de développement basé sur l'urbanisation en extension n'est, en effet, plus soutenable. Afin de préserver la biodiversité et les terres agricoles, le projet opère une transition vers un modèle de développement privilégiant le renouvellement de la ville et la densification des espaces urbains existants sur les projets d'extension urbaine.

Pour amorcer la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) imposée par la Loi Climat et Résilience à horizon 2050, il fait sien l'objectif de réduire de moitié la consommation de terres naturelles et agricoles d'ici à 2031 et propose de renouveler l'effort pour la période 2031-2041. Il fixe ainsi à 462 hectares (ha) l'objectif maximum de consommation foncière, tout usage confondu, pour la période 2021-2031, et à 231 ha pour la période 2031-2041. Il s'agira donc de mobiliser, à l'avenir, les potentiels de renouvellement urbain que sont les dents creuses, les logements dégradés, les logements vacants, les locaux sous-utilisés, les friches...

La reconquête des centres-villes et des centres-bourgs est un autre enjeu fort du projet de SCoT. La volonté des élus est de faire des centralités de véritables espaces de vie, animés et attractifs, mêlant une multitude d'usages. Pour ce faire, il y priorise l'intensification de l'habitat, des commerces et des services et y favorise les mobilités actives (piétons, cyclistes). Cette stratégie contribue également à réduire localement les déplacements et ainsi les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Le projet de SCoT du Pays de Saint-Brieuc vise également à structurer le réseau des communes pour organiser une offre de services et d'équipements de proximité, préserver le patrimoine commun que sont l'eau, la biodiversité et la Baie de Saint-Brieuc, structurer et développer les pôles d'emploi et concilier les usages dans l'espace rural.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 132-7, L132-8 et L. 1.43.20,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 14 mai 2024,

Considérant que les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale limitrophes sont considérés comme des Personnes Publiques Associées (PPA),

Considérant ainsi que Dinan Agglomération doit être consultée en tant que PPA dans le cadre de la procédure du SCoT du Pays de Saint-Brieuc,

Considérant que le projet de SCoT du Pays de Saint-Brieuc ne porte pas atteinte aux objectifs portés par le territoire de Dinan Agglomération,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Emettre un avis favorable au SCoT du Pays de Saint-Brieuc.**

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Axel HERVET (suppléant de Arnaud CARRE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Anne-Sophie GUILLEMOT pouvoir à Didier LECHIEN, Gaétan ACCOH pouvoir à Gérard BERHAULT, Quentin RENAULT pouvoir à Céline ENGEL, Marcel ROBERT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Géraldine LUCAS pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, Didier SAILLARD pouvoir à Jean-Yves VILLALON, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Cécilia DELAROCHE pouvoir à Mickaël CHEVALIER, Alain BROMBIN pouvoir à David BOIXIERE, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Arnaud LECUYER, Nicole VILLER pouvoir à Ronan TRELLU, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN</p>
CONTRE

RESSOURCES HUMAINES

Délibération : CA-2024-061	Objet : Modification du tableau des emplois permanents
----------------------------	---

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé la modification du tableau des emplois pour permettre le déroulé de carrière des agents (avancement de grade, obtention examens professionnels ou concours). Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine.

Dans le cadre du fonctionnement des services, il est proposé les changements suivants :

- **Service travaux :** la transformation d'un poste vacant d'agent d'entretien des espaces verts en poste d'assistant(e) administratif(ve) et comptable,
- **Service culture :** dans le cadre du fonctionnement du réseau LIRICI, la transformation du support de poste vacant d'agent en charge de la billetterie de la saison culturelle en un poste de référent(e) communication et animation des bibliothèques LIRICI (catégorie B).

Il est ainsi proposé à l'assemblée,

- Dans le cadre des avancements de grade, la création et la suppression des grades suivants :

Grade initial à supprimer	Nouveau grade	Nombre de poste	DHS	Date d'effet
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	35h	01/06/2024
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	5	35h	01/12/2024
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35h	01/11/2024
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	35h	01/12/2024
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	35h	01/08/2024
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	3	35h	01/06/2024
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35h	01/07/2024
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	2	32h	01/06/2024
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	3	35h	01/06/2024
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35h	01/11/2024
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35h	01/12/2024
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	35h	01/06/2024
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	7	35h	01/07/2024
Agent social principal 2ème classe	Agent social principal 1ère classe	3	35h	01/06/2024
Agent social principal 2ème classe	Agent social principal 1ère classe	2	35h	01/11/2024
Agent social principal 2ème classe	Agent social principal 1ère classe	1	28h	01/11/2024
Agent social	Agent social principal 2ème classe	2	35h	01/06/2024
Agent social	Agent social principal 2ème classe	1	28h	01/06/2024
Agent social	Agent social principal 2ème classe	1	35h	01/11/2024
Adjoint animation principal	Adjoint animation principal	1	35h	01/06/2024

2ème classe	1ère classe			
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	16/20	01/06/2024
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	20/20	01/06/2024
Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	1	35h	15/12/2024
Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	1	35h	01/06/2024
Technicien	Technicien principal 2ème classe	1	35h	01/06/2024
Auxiliaire de puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	4	35h	01/06/2024
Animateur	Animateur principal 2ème classe	1	35h	01/07/2024
Animateur principal 2ème classe	Animateur principal 1ère classe	1	35h	01/06/2024
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	2	35h	01/06/2024
Ingénieur	Ingénieur principal	1	35h	01/06/2024

- Suite à l'obtention de concours ou dans le cadre de l'évolution des postes, les modifications suivantes afin de permettre la nomination sur le nouveau grade :

Emploi Service	Grade initial à supprimer (à l'issue de la période de stage)	Nouveau grade	DHS	Date d'effet
Chargé(e) de projets mobilités Transport et Mobilité	Rédacteur principal 1ère classe	Attaché	35h	01/08/2024
Assistant(e) de direction Direction pilotage administratif et relation aux communes	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur principal 2ème classe	35h	01/08/2024
Chargé(e) de communication Communication	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur	35h	01/08/2024

Coordinateur(trice) parc privé Habitat gens du voyage	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur	35h	01/08/2024
Acheteur(se) Achat public	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	01/08/2024
Chargé(e) de l'emploi et du recrutement Ressources Humaines	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	01/08/2024
Chargé(e) des affaires juridiques Affaires juridiques - assemblées	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	01/08/2024
Chef(fe) de projet Urbanisme et foncier	Technicien	Ingénieur	35h	01/08/2024

- Dans le cadre du fonctionnement du service travaux, la transformation de poste suivante :

Emploi Grade initial à supprimer	DHS	Emploi Grade à créer	DHS	Date d'effet
Agent(e) d'entretien des espaces verts Adjoint technique	35h	Assistant(e) administratif(ve) et comptable Adjoint administratif	35h	01/06/2024

- Dans le cadre du fonctionnement du réseau LIRICI, la transformation de poste suivante :

Emploi Grade initial à supprimer	DHS	Emploi Grade à créer	DHS	Date d'effet
Agent en charge de la billetterie Adjoint administratif principal 1ère classe	35h	Référent(e) communication et animation des bibliothèques LIRICI Rédacteur	35h	01/09/2024

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B selon le poste et le profil dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Discussions :

Monsieur Didier DERU demande quel est le nombre de salariés et la répartition entre les fonctionnaires et les contractuels ?

Monsieur le Président indique que ces éléments seront précisés lors du prochain Conseil Communautaire et de l'examen du Compte Administratif.

Monsieur Jean-Paul GAINCHE fait part de sa grande satisfaction quant à la création d'un poste affecté au réseau de bibliothèque LIRICI.

Monsieur Loïc LORRE s'étonne de la suppression de la prestation de tonte de terrains de foot par Dinan Agglomération et souhaite connaître la date exacte de fin, le devenir de la tondeuse et les raisons d'une telle décision. Monsieur Loïc LORRE indique les difficultés que cela engendre pour sa commune.

Madame Suzanne LEBRETON regrette qu'il n'y ait pas eu plus d'informations et indique que le matériel a été cédé à une commune. Les communes concernées ont été interrogées quant à leur volonté de se porter acquéreuses.

Monsieur le Président indique que ces problèmes n'ayant pas été correctement anticipés, une solution sera recherchée par Dinan Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votants : 5)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémie DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUNEAU, Roger COSTARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Anne

CHARRE, Françoise LÉOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)

Anne-Sophie GUILLEMOT pouvoir à Didier LECHIEN, Gaétan ACCOH pouvoir à Gérard BERHAULT, Quentin RENAULT pouvoir à Céline ENGEL, Marcel ROBERT pouvoir à Cécile METAYE-BRUNET, Géraldine LUCAS pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, Didier SAILLARD pouvoir à Jean-Yves VILLALON, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Cécilia DELAROCHE pouvoir à Mickaël CHEVALIER, Alain BROMBIN pouvoir à David BOIXIERE, Myriam CHERDEL pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Maxime LEBORGNE pouvoir à Arnaud LECUYER, Nicole VILLER pouvoir à Ronan TRELLU, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Dominique RAMARD

CONTRE

Séance levée à 19h50

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 27 mai 2024

Secrétaire de séance,
Madame Suzanne LEBRETON



Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER

